



VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/242
Cérémonie Mémoirelle « DRAKKAR »

Le Maire,

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'UNC en date du 18 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE

Article premier : la circulation et le stationnement seront interdits place de l'Eglise sur les emplacements de stationnement situés devant et de chaque côté du monument aux Morts le dimanche 22 octobre 2023 à 18 h 00 jusqu'au lundi 23 octobre 2023 à 20 h 00.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services technique municipaux.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de RENNES (35) dans un délai de 2 mois et sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU.

Article quatre : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 19/10/2023

Le Maire

Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le. 19/10/2023
Fait à Landivisiau, le. 19/10/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services.
Yann CABEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr